

RAPPELS ADMINISTRATIFS BAREME DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

EXTRAIT DES REGLEMENTS GENERAUX DU DLR

Rappel : les demandes de licences saisies par les clubs doivent l'être avant le 31 août (statut de l'arbitrage).

Article 14.1 : Chaque arbitre doit diriger un nombre minimum de *18 journées pour les arbitres seniors, et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat* pour représenter un club au statut de l'arbitrage.

Article 14.3.1 : Un arbitre de district ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District.

Article 14.3.2 : L'arbitre adulte représentant un club Libre doit prioritairement officier le dimanche.

Article 14.3.4 : L'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre.

DISPOSITIONS INTERNES

INDISPONIBILITES

Elles doivent OBLIGATOIREMENT être saisies dans le Portail Des Officiels (PDO) – rubrique « indisponibilités » au minimum 4 semaines à l'avance. Toute indisponibilité tardive entraîne un retrait de désignations de 2 matchs.

ABSENCE AUX MATCHS

Toute absence non justifiée entraîne les sanctions suivantes : 1^{ère} absence : 2 matchs – 2^{ème} absence : 4 matchs – 3^{ème} absence : retrait désignations à titre conservatoire et convocation devant la CDA.

AMENDES INFLIGÉES AUX ARBITRES

Absence aux convocations des Commissions (Arbitres – Règlements – Discipline – Appel...) = **60€**

Absence à l'Assemblée Générale des Arbitres ou Jeunes Arbitres = **50€**

Envoi hors délai d'un rapport disciplinaire suite carton rouge = **30€**

Absence à un match avec présence d'un observateur = **50€**

NB : Le montant des amendes est imputé sur les prestations arbitrales versées directement par le District.

OBLIGATIONS DE FORMATION

Présence à l'Assemblée Générale de début de saison

Réalisation du test physique TAISA selon barème fixé pour sa catégorie

Retour du questionnaire annuel sur les lois du jeu (devoir maison)

Présence à au moins une des actions de formation proposées (stages ou AG mi-saison)

EN CAS DE CARENCE, L'ARBITRE, APRES UNE MISE EN DEMEURE PAR VOIE DE PV, SERA RETIRE DES DESIGNATIONS JUSQU'A AUDITION PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE POUR DECISION ADMINISTRATIVE DEFINITIVE.

**RAPPELS ADMINISTRATIFS
BAREME DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES**

SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES

Tout joueur, entraîneur ou dirigeant suspendu par une Commission disciplinaire le sera également dans sa fonction d'arbitre s'il cumule les deux. Tout non-respect de cette sanction en tant qu'arbitre peut entraîner le match à rejouer si des réserves sont déposées.

Tout arbitre dont le comportement relève d'une infraction de type disciplinaire, verra son dossier transmis à la Commission de Discipline pour décision à prendre.